
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT NO 2026-429

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2026-425
« DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES
POUR LES FINS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET
DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES
DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE ET
ABROGEANT TOUTE RÈGLEMENTATION ANTÉRIEURE À CET EFFET »

Considérant que le Règlement 2025-425 portant sur les règles de contrôle et de suivis budgétaires a été adoptée par la MRC le 16 juin 2026 par la résolution 2026-R-AG221 et est entré en vigueur le 16 juillet 2026;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la concordance entre les dispositions du Règlement de suivi et de contrôle budgétaire et celles du Règlement de gestion contractuelle de la MRC;

Considérant que certaines circonstances particulières liées à l'exécution d'un contrat peuvent nécessiter que des modifications contractuelles soient autorisées avec célérité afin d'assurer la poursuite efficace des travaux ou des services;

Considérant qu'il est opportun de permettre au conseil, lorsqu'il le juge approprié, d'autoriser spécifiquement, par résolution, un membre de la direction générale à approuver des modifications à un contrat déterminé, selon les conditions, limites et montants établis par le conseil;

Considérant que cette autorisation doit demeurer spécifique au projet ou au contrat identifié par le conseil et ne constitue pas une délégation générale du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant le dépôt et la présentation de projet de règlement 2025-429 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 septembre 2026;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 septembre 2026, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2025-429 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 20 octobre 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS

Le règlement 2025-425 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Ajout à l'article 6.3.1, à la suite de l'article 6.3

« Nonobstant les limites prévues aux articles 6.2 et 6.3, le conseil peut, par résolution, autoriser expressément un membre de la direction générale à approuver des travaux supplémentaires, avenants ou modifications à un contrat déterminé au-delà des seuils qui y sont prévus.

Cette autorisation doit être spécifique au projet ou au contrat identifié dans la résolution et prévoir le montant maximal cumulatif des travaux supplémentaires, avenants ou modifications pouvant être autorisés en vertu de celle-ci. Elle ne peut être exercée que dans le cadre de ce projet ou de ce contrat et conformément aux conditions et limites établies par le conseil.

Les travaux supplémentaires, avenants ou modifications autorisées en vertu de cette délégation doivent faire l'objet d'une reddition de comptes au conseil. Lorsque cette reddition de comptes est déposée au conseil et que les travaux supplémentaires, avenants ou modifications qui y sont présentés sont entérinés par résolution, le montant cumulatif utilisé aux fins de la délégation est remis à zéro et le montant maximal autorisé par la résolution initiale devient de nouveau disponible.

Le renouvellement du montant disponible peut s'effectuer à chaque reddition de comptes ainsi entérinée par le conseil, et ce, pour la durée du projet ou du contrat concerné, sous réserve de toute limite globale ou de toute autre condition établie par le conseil dans la résolution accordant la délégation. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion donné le 15 septembre 2026.

Dépôt et présentation du projet de règlement le 15 septembre 2026.

Règlement adopté le 20 octobre 2026 par la résolution 2026-R-AG350.

Publication et entrée vigueur le 23 octobre 2026.